

Règlement Parcours d'artistes 2023

Quelles conditions pour participer au Parcours d'artistes ?

- **Ouvert à tous. Toute personne, groupe, école, association, collectif, maison des jeunes... présentant un certain don artistique, sous quelque forme que ce soit. Nous n'acceptons pas des exposants « artisan ».**
- **L'artiste exposera sur une des 6 communes de la zone d'action de la Fondation Chimay-Wartoise à savoir Chimay-Momignies-Couvin-Viroinval-Sivry-Rance et Froidchapelle.**
- **Rentrer le formulaire dûment complété et ce, avant le 30 juin (date limite d'inscription). Après cette date, vous ne figurez plus dans le catalogue des artistes en version papier.**
- **L'inscription est gratuite.**
- **L'artiste n'est en aucun cas rémunéré. Cependant, il peut vendre ses œuvres.**

Les artistes, les particuliers et les organismes culturels participant à l'édition 2023 s'engagent à :

- **A ouvrir gratuitement le lieu d'exposition le samedi 18 novembre de 13h à 18h... et le dimanche 19 novembre de 10h à 17 h. Si exception en informer les organisateurs.**
- **A accueillir le public le samedi 18 novembre de 13h à 18 h... et le dimanche 19 novembre de 10h à 17 h. Si exception en informer les organisateurs.**
- **Etre présent aux jours et heures d'ouverture des expositions. Les rencontres, les échanges, la convivialité entre les visiteurs et les artistes font partie des valeurs essentielles du Parcours d'artistes.**
- **En cas d'absence de l'artiste inscrit, les organisateurs se réservent le droit de réclamer une amende de 30€.**
- **A ne pas démonter l'exposition des œuvres avant le dimanche 19 novembre à 17h.**
- **A ne réclamer aucun frais d'aménagement de locaux, d'accueil des visiteurs, de frais de Sabam, d'assurance des œuvres et des biens personnels ainsi qu'aucune subvention de quelque type que ce soit.**

- A coordonner et assurer le montage des œuvres exposées. Pleine liberté est laissée à l'artiste pour la mise en valeur de ses œuvres. L'artistes doit veiller à apporter un système d'accroche si nécessaire.
- Chaque artiste participant de manière régulière au Parcours d'artistes veillera à éviter au maximum la réexposition de ses œuvres. Les œuvres à exposer devront être des créations récentes.
- **Si l'artiste a déjà participé aux éditions précédentes et s'il n'expose pas chez lui, il veillera à exposer dans des nouveaux lieux et le cas échéant avec des nouveaux artistes afin de faire découvrir ses talents sur d'autres zones géographiques.**
- A décharger les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés directement ou indirectement lors du montage, des jours et heures de visite lors du Parcours d'artistes.
- L'organisateur ne contracte pas d'assurance pour les œuvres des participants. Ni durant leurs expositions ni lors du montage et démontage. Par conséquent, l'artiste, par sa participation, s'engage à abandonner tout droit de recours contre l'organisateur. NB : chaque participant est invité, s'il le désire, à contracter lui-même une assurance pour ses œuvres
- Aucune assurance de la part des organisateurs n'est prise pour assurer les œuvres. Chaque artiste est responsable de ses créations.
- A céder les droits d'auteur et d'image pour la réalisation du catalogue « Parcours d'artistes ».
- A décharger les organisateurs de toute responsabilité en cas d'erreur dans le catalogue « Parcours d'artistes ».
- A mettre éventuellement à disposition sur le lieu de l'exposition un dossier d'information (textes, photos, catalogue, ...) pour la consultation par le public.
- L'artiste et/ou l'hôte peuvent organiser la vente de boissons et de nourriture sur le lieu d'exposition.
- A exposer au minimum 2 œuvres et au maximum 5 œuvres. Ces œuvres doivent être récentes.

Animations musicales

Toutes les informations avec les heures et les éventuelles animations musicales organisées par le participant seront transmises aux organisateurs. Dans ce cadre, ne pas oublier de s'acquitter des droits éventuels de la Sabam et de la rémunération équitable (www.unisono.be) en cas d'animations musicales dans les lieux d'exposition.

Les groupes musicaux ne font pas l'objet d'une rémunération particulière.

En ce qui concerne la musique et les projections audio-visuelles utilisées par n'importe quel participant ou par un hôte et qui sont soumises au droit d'auteur, les personnes les diffusant doivent s'acquitter des droits éventuels (Sabam, SACD, ...) et de la rémunération équitable via Unisono.be.

LE CONCOURS

Décoration du verre Chimay

Thème : « Le Parc National de l'Entre-Sambre-Et-Meuse ».

En janvier 2023, l'Entre-Sambre-Et-Meuse, région d'expositions du Parcours d'artistes, est devenu Parc National. Qu'est-ce que cela évoque pour vous ? un écrin d'art ?

Nous invitons les artistes inscrits à proposer un projet de création. Libre court à votre imagination...

Mettez en avant votre savoir-faire. Photo, peinture, dessin...

Chacun peut laisser son talent s'exprimer.

Condition :

L'artiste doit être inscrit au parcours d'artistes.

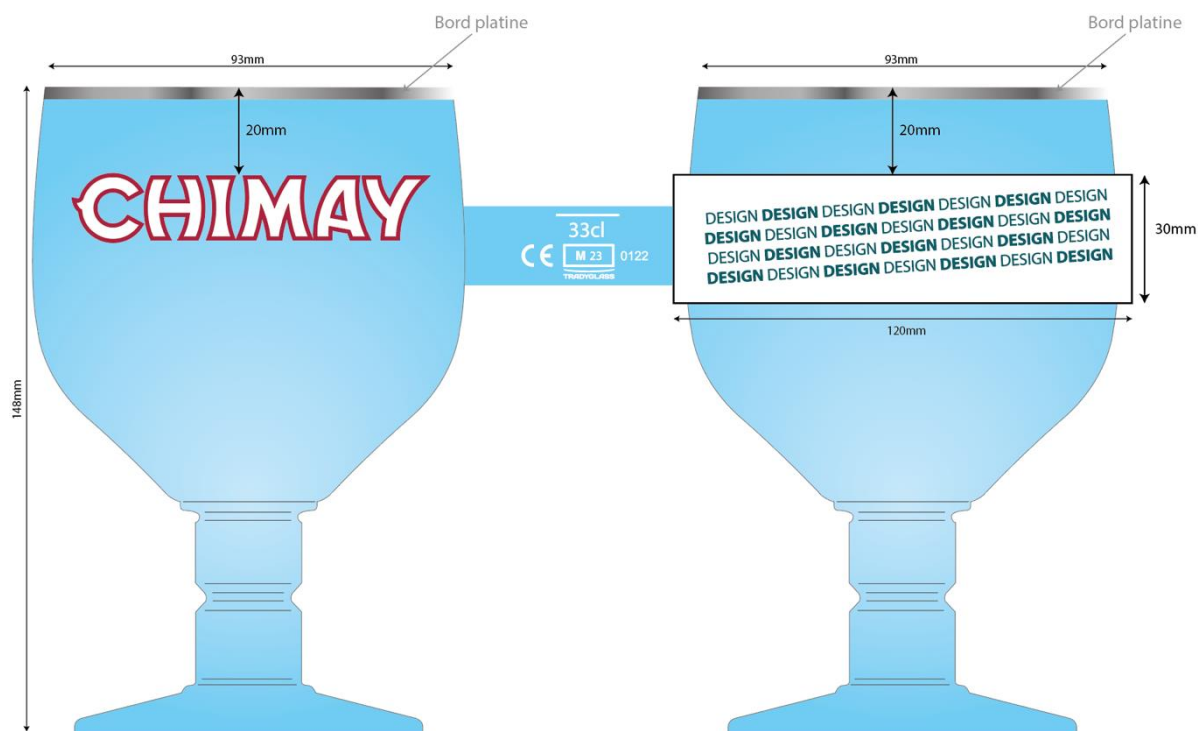
L'artiste crée le décor du verre.

Il cède les droits d'auteur sur le verre.

Il envoie son projet en format numérique **avant le 15 septembre** par mail à l'adresse : info@parcoursdartistes.com en spécifiant bien ses coordonnées.

La phase de sélection : Les projets seront soumis anonymement aux votes du comité organisateur.

Le lauréat verra sa création éditée à 300 exemplaires.



Contraintes techniques à respecter :

La zone blanche est la seule zone sur laquelle peut se trouver le décor

(3cm de haut x 13cm)

Par rapport aux éditions précédentes, une jauge (mention obligatoire) fait son apparition sur les verres.



> Cela réduit la zone de décor !

Concernant ce décor :

- le décor peut être composé d'aplats, de dégradés, une peinture, une photo...
- Thème du décor : Parc National de l'Entre-Sambre-Et-Meuse.

Seuls les projets correspondant à ces critères seront retenus pour le concours !!!

Le prix de la Fondation Chimay-Wartoise

Le comité organisateur décernera le prix « coup de cœur » de la Fondation Chimay-Wartoise. Le lauréat se verra attribuer la somme de 250€ en plus de l'achat de son oeuvre.

Les organisateurs s'engagent à :

- A éditer un catalogue virtuel et papier reprenant une fiche par artiste.
- A n'utiliser les données récupérées via le formulaire uniquement en vue de la rédaction de ce catalogue. Nous garantissons que vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Le responsable de traitement de vos données à caractère personnel est :

La FONDATION CHIMAY-WARTOISE FUP, Route du Rond-Point, 294 à 6464 Chimay-Forges, RPM : 0466.004.034

- A donner aux responsables des lieux d'exposition un fanion « Je participe au Parcours d'artistes », qui devra être mis sur la façade d'entrée de façon à signaler l'accès pour le public.
- A organiser une campagne de communication autour de l'événement (flyers, affiches, site internet, ...).
- A mettre à disposition des participants et organismes culturels, tous les éléments promotionnels annonçant l'événement.
- A organiser une soirée de vernissage/finissage le samedi 18 novembre à partir de 18h30. Tous les participants y seront cordialement conviés. Les informations sur le lieu de la soirée seront communiquées ultérieurement. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la soirée.
- A ne rien demander aux artistes, hôtes, organismes culturels en termes de droit de participation et à ne réclamer aucun droit sur les ventes réalisées dans le cadre du Parcours d'artistes.
- Pour les artistes n'ayant pas de lieu d'exposition, l'organisateur se réserve le droit de les placer à des endroits choisis par le comité d'organisation.

Infos et inscriptions :

5, rue de Poteaupré - 6464 Bourlers

Tél : 060/ 21.04.29.

De 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi

info@parcoursdartistes.com

www.parcoursdartistes.com